



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Distribution des plis électoraux et revendication des salariés de La Poste

Question écrite n° 9020

Texte de la question

M. Sylvain Carrière interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la distribution des plis électoraux pour les élections municipales de 2026 à venir ainsi que les élections présidentielles, départementales/régionales et sénatoriales de 2027. À l'issue de l'appel d'offres du ministère de l'intérieur, La Poste s'est vue confier l'intégralité de la distribution des plis électoraux sur le territoire national et ce, jusqu'en 2024. Suite au fiasco sans précédent dans la distribution des professions de foi lors des dernières élections départementales et régionales, assurée par Adrexo et au taux de non-distribution record s'élevant respectivement à 27 % et 42 %, alors que La Poste présente des taux de non-distribution à hauteur de 8,7 % pour les départementales et 8,9 % pour les régionales, M. le député souhaite s'assurer des modalités d'organisation concernant la distribution des plis électoraux pour les élections à venir sur la période 2026-2027. Plusieurs questions restent sans réponse notamment sur l'organisation, le budget alloué, les prestataires choisis et le recrutement spécifique à la distribution des plis électoraux. Après les élections législatives de 2024, M. le député aimerait connaître les modalités de contrôle de bonne réception des plis électoraux ainsi que l'influence potentielle qu'a pu avoir la traversée de la flamme olympique dans les communes concernées. Par ailleurs, les syndicats professionnels du secteur des activités postales demandent, à juste titre, que le surplus de travail engendré par la distribution des plis électoraux à l'ensemble de la population soit pris en compte. En ce sens, il est impératif que la dotation de l'État à La Poste pour la distribution du matériel électoral, représentant 80 millions d'euros, revienne intégralement aux salariés responsables de cette distribution. La surcharge de travail doit effectivement être rémunérée à sa juste valeur d'autant plus que cette dernière n'est pas seulement ponctuelle, elle s'établit sur les semaines suivant la distribution des plis électoraux. En effet, le trafic étant retenu durant la distribution des plis électoraux, qui constitue à elle-même une surcharge de travail, ce dernier est multiplié par 2 voire par 3 les semaines suivants les élections due au flux normal accumulé. Au regard des difficultés rencontrées à chaque élection (retard dans l'acheminement des plis, trafic journalier trop fort, vacances d'emplois etc.), M. le député se joint aux demandes des syndicats qui revendiquent une prime de 500 euros pour les agents impactés par cette charge de travail supplémentaire ; une prise en charge des repas pour chaque jour de tri et de distribution ; la mise en place de renforts effectifs ; l'attribution d'un jour de repos compensateur. Ainsi, il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la vie démocratique sur le territoire notamment en vue des élections présidentielles de 2027. Il l'interroge également sur la possibilité pour La Poste d'accéder aux revendications des salariés, particulièrement au sujet de la rétribution aux factrices et facteurs de leurs heures supplémentaires en période électorale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur a tiré toutes les conséquences des dysfonctionnements intervenus lors de la distribution de la propagande électorale lors des élections de 2021. Pour mémoire, le marché conclu avec la société ADREXO avait été immédiatement résilié et un marché de substitution conclu en 2022 avec La Poste. Le ministère de l'intérieur a récemment renouvelé son marché d'acheminement des enveloppes de propagande électorale aux électeurs, notifiant à La Poste le 6 février 2025 l'ensemble des lots de celui-ci. Il est conclu pour une période de 12 mois fermes à compter de sa date de notification et reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois. Ce marché intègre l'ensemble des modifications

apportées au marché de substitution précité en écho aux recommandations formulées par le Sénat et l'Assemblée nationale, ainsi que le retour d'expérience des élections qui se sont déroulées depuis, comme présenté dans le cadre de l'audition du mercredi 12 février 2025 devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative à l'organisation des élections en France. Le mode opératoire mis en place dès 2022 a été un succès au regard du taux de plis non distribués observé lors des élections présidentielles et législatives : 8,15 % au premier tour et 7,91 % au second pour la présidentielle, 7,23 % au premier tour et 7,15 % au second pour les législatives, un taux global en-deçà du seuil d'alerte. Cette méthode de travail a été reconduite avec succès pour les scrutins tenus en 2024, puisqu'aucun dysfonctionnement significatif n'a été constaté et que les taux de plis non distribués observés sont très satisfaisants, s'élevant à 8,11 % au tour unique des élections européennes (comparable au taux de 7,93 % observé en 2019) et, pour les élections législatives, à 7,38 % au premier tour et à 7,32 % au second. Le coût budgétaire de l'acheminement de la propagande électorale aux électeurs est intégré dans la loi de finances de chaque année sur le programme 232 « Vie politique ». Celui-ci a pour objet l'organisation des élections et le financement de la vie politique. La budgétisation des différentes élections est élaborée selon le coût des scrutins précédents de même nature, actualisée de l'évolution cumulée et conjuguée de plusieurs variables parmi lesquelles le nombre d'électeurs, de candidats ou listes de candidats, de communes, de bureaux de vote ainsi que l'inflation. Ces sous-jacents ne dépendent pas de l'action du ministère de l'intérieur. Les dépenses portées par le programme 232 sont principalement obligatoires, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. La budgétisation repose également sur le calendrier électoral et donc sur les scrutins prévus, présentant donc une forte variabilité annuelle. Par construction, le programme 232 ne budgète pas les scrutins imprévus qui émaneraient de décisions ou d'événements politiques tels que l'organisation d'élections législatives anticipées à la suite d'une dissolution de l'Assemblée nationale, l'organisation d'un référendum ou l'organisation d'une élection présidentielle anticipée. Le coût réel de l'acheminement de la propagande électorale était de 51,39 M€ pour l'élection présidentielle de 2022, de 33,12 M€ pour les élections législatives de 2022, de 44 M€ pour les élections européennes de 2024 et de 27,26 M€ pour les élections législatives de 2024. Chaque élection fait l'objet d'une préparation plusieurs mois en amont entre La Poste, l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les préfetures de département, ainsi que les communes à l'occasion des élections municipales de 2026. Cette anticipation a permis par exemple de tenir compte, pour l'élection européenne de 2024, des festivités dans le Calvados associées au 80ème anniversaire du débarquement, nécessitant d'anticiper les opérations. Le passage de la flamme olympique a été anticipé par les services du ministère de l'intérieur, de La Poste et des collectivités ; il n'a généré aucune difficulté particulière sur la distribution de la propagande électorale. Conformément à l'article R. 34 du code électoral, le marché prévoit que toutes les enveloppes doivent être distribuées au plus tard la veille du scrutin. La distribution des plis électoraux aux électeurs est assurée par les facteurs sur leur tournée classique. Dans ce cadre, La Poste adresse aux préfetures un reporting quotidien détaillé au niveau du département, ainsi qu'un reporting consolidé à l'administration centrale du ministère. Ceux-ci permettent un suivi quantitatif et qualitatif permanent et l'identification des éventuelles anomalies, favorisant la mise en œuvre au plus vite d'actions correctrices si besoin. Si l'opérateur postal peut réaliser des erreurs de distribution, ces difficultés restent très marginales et n'accroissent pas significativement le taux de plis non distribués. Aucune défaillance substantielle de l'opérateur postal n'a été relevée en 2024. Les moyens humains et matériels affectés à la distribution des enveloppes par La Poste sont définis par celle-ci, en réponse à l'obligation de résultat qui lui est contractuellement fixée par le marché conclu avec le ministère de l'intérieur dans le cadre d'une procédure concurrentielle (en dehors du service universel postal). Le paiement des prestations de La Poste est effectué sur la base d'une facture en application du bordereau des prix du marché, et est fonction du nombre de plis enlevés, du poids de ceux-ci et de leur date de remise à La Poste. Il ne s'agit donc pas d'une dotation libre ou d'une subvention. La Poste étant une société anonyme, elle définit librement dans le cadre légal sa politique interne en matière de ressources humaines et d'incitations financières, qui ne relève donc pas de l'appréciation du ministère de l'intérieur, à l'instar de tout marché public.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Carrière](#)

Circonscription : Hérault (8^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9020

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6737

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2026](#), page 2133